

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 478

MODIFICATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2024 – 385 EN DATE DU 17 JUIN 2024 RELATIVE A LA DÉSIGNATION DE L'ÉTUDE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE MYHUISSIER POUR LA CONSTATATION PAR PROCÈS-VERBAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DO YOU REMEMBER

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 062-2024-CU10 du conseil municipal du 23 mai 2024 relative à la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud et de différents espaces publics à et MJC production,

Vu la décision municipale n° 2024 – 385 en date du 17 juin 2024 relative à la désignation de l'étude de commissaires de justice Myhuissier – constatation par procès-verbal dans le cadre du festival Do you remember,

Vu l'arrêté n° 2024-064 en date du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Lucie MICCOLI, 5^e adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle et à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes du 15 juillet 2024 au 21 juillet 2024 inclus,

Considérant l'intérêt de faire constater par un commissaire de justice l'état des lieux ci-dessous indiqués :

- le théâtre Madeleine-Renaud (intérieur et extérieur) et son parking,
- le Parc François Mitterrand avec la zone boisée et les pistes cyclables,
- la rue du Chemin Vert de Boissy avec tout ce qu'il y a autour (médiathèque, Crèche des Minipousses, terrain de sport),

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240717-AR2024-478-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22/07/2024

Publication le : 23 JUL. 2024

- le terrain de rugby et la piste cyclable,
- la voie des sports avec le parking, le gymnase André Messenger, le parc de Pontalis, Le lycée Jacques Prévert, Le collège Georges Brassens,
- toutes les rues avoisinantes et résidences de part et d'autre de la zone du festival où des dégradations pourraient avoir lieu ;

Considérant que le Cabinet d'huissiers MYHUISSIER, sis 9, place Saint-Louis à Pontoise (95300), a été désigné pour procéder à la constatation, par procès-verbal, de l'état des lieux ci-dessus indiqués ;

Considérant que l'intervention a nécessité un temps supplémentaire ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de compléter et de modifier de la décision municipale n° 2024 - 385 du 17 juin 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'article 2 de la décision municipale n° 2024 - 385 du 17 juin 2024 est modifiée comme suit :

Le montant total pour le constat d'huissier dans le cadre du festival Do You Remember est de 4 818.41 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT DIX HUIT EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES TTC) pour deux jours d'intervention.

Article 2 :

Les autres articles de la décision municipale n° 2024 - 385 en date du 17 juin 2024 demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 juillet 2024

**Pour le Maire empêché,
La 5^e Adjointe au Maire**

LUCIE MICCOLI

